



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2021 N°77
2 décembre 2021

-Décision n° 2021/UTI CRR/18 du 29 novembre 2021 interdisant l'accès au public sur le chemin de halage en rivegauche du canal du Rhône au Rhin entre la passerelle de la Malate et le tunnel fluvial de la citadelle sur le territoire de la commune de Besançon du 26/11 au 17/12/2021 inclus Direction territoriale Rhône Saône	P 2
-Décision du 1 ^{er} décembre 2021 relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 (Ecluse d'Ablon-sur-Seine (172m x 12/18m) sur la Seine amont – chômage prolongé)	P 3

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DÉCISION

N° 2021/UTI CRR/18

Interdisant l'accès au public sur le chemin de halage en rive gauche du canal du Rhône au Rhin entre la passerelle de la Malate et le tunnel fluvial de la citadelle sur le territoire de la commune de Besançon du 26/11 au 17/12/2021 inclus

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD ;

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre aux entreprises FOR-DRILL et LAURENT PILLOT TP d'effectuer les travaux de remplacement de câbles HTA par forages, l'accès au chemin de halage en rive gauche du CRR du PK 75,052 au PK 76,285 sur la commune de Besançon sera interdit du 26/11 au 17/12/2021.

Article 2

Cette interdiction ne concerne pas les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux, les véhicules de VNF ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

La fermeture du chemin de halage sera assurée par la ville de Besançon.

Article 4

Une déviation de l'Euro-vélo 6 sera mise en place dans les 2 sens par la ville de Besançon.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairie de Besançon et aux extrémités des routes barrées.

Fait à Lyon le 29.11.2021

Diffusion :

- Ville de Besançon
- Pôle exploitation UTI Besançon

SIGNE
Olivier NOROTTE
Directeur Territorial adjoint
DT Rhône Saône
VNF

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°03/2020/3.5 du 1^{er} juillet 2020 modifiée en dernier lieu par délibération n°5/2020/4.5 du 16 décembre 2020 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Vu la décision du 30 août 2021 portant délégation de signature au directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 30 novembre 2021 présenté par la direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage de l'écluse d'Ablon-sur-Seine (172m x 12/18m) sur la Seine amont, initialement prévu du 6 septembre au 24 octobre 2021, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 1^{er} décembre 2021

**Par Délégation du Directeur Général,
Le Directeur adjoint de l'Infrastructure,
de l'Eau et de l'Environnement**

Signé

Renaud DACHY